

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD211

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Au second alinéa de l'article L. 1431-1, au premier alinéa de l'article L. 1431-2, à la première phrase de l'article L. 1431-3, au premier alinéa du I de l'article L. 1431-4, au premier alinéa de l'article L. 1431-5, aux I, II et III de l'article L. 1431-6 et au premier alinéa des articles L. 1431-7 et L. 1431-8, après le mot : « culturelle », sont insérés les mots : « ou environnementale » » et au deuxième alinéa de l'article L. 1431-5, après le mot : « pédagogiques », sont insérés le signe et le mot : « , environnementales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : dans tous les articles concernés, auxquels il convient de faire précisément référence, l'adjectif « environnementale » (au singulier) vient compléter l'expression « établissement public de coopération culturelle ».

Pour ce qui concerne le deuxième alinéa de l'article L. 1431-5, le pluriel apparaît en revanche nécessaire.